

# L'ASSEMBLÉE ENGAGE LA RÉVOLUTION VERTE



Avec la Charte de l'environnement adoptée sous la précédente législature, le Parlement avait doté notre système institutionnel et juridique d'une norme de référence en matière écologique. Étape tout aussi décisive, le vote cette année de la loi « Grenelle de l'environnement » va permettre la mise en place d'une véritable « gouvernance environnementale » dans tous les domaines de la vie collective. Une avancée fondamentale, utilement complétée par l'application effective, pour la première fois dans notre pays, du principe « pollueur-payeur ».

## LE PRINCIPE POLLUEUR- PAYEUR DEVIENT LA RÈGLE

L'Assemblée a saisi l'opportunité que lui offrait la transposition en droit interne de la directive européenne d'avril 2004 relative à la « responsabilité environnementale » pour mettre en application, pour la toute première fois, le principe « pollueur-payeur ». À partir du texte communautaire, les députés ont en effet, selon les mots du rapporteur Alain Gest, « institué une véritable police administrative concernant la prévention et la réparation des dommages causés non pas à des biens appartenant à une personne mais à des biens non susceptibles d'appropriation ». **Cette « révolution juridique » se traduira par des conséquences très concrètes.** Ainsi, en cas de dommage causé à l'environnement, notamment du fait d'une activité industrielle, une obligation pleine et entière de « remise en l'état des habitats naturels, des milieux protégés et des espèces » pèsera désormais sur l'exploitant à l'origine des dégâts. Seconde avancée : pour les activités à haut risque, la prise de « mesures préventives », de nature à éviter la réalisation du dommage, présentera dorénavant un caractère obligatoire. Les députés ont par ailleurs profité de ce débat pour opposer une réponse ferme à la banalisation des « dégazages en mer ». Ils ont pour cela alourdi très sensiblement le montant des amendes et la durée des peines d'emprisonnement afin qu'elle revêtent un caractère pleinement dissuasif pour les capitaines de navires coupables de « rejet volontaire de produits polluants ».



Une réunion de la Commission des affaires économiques

Noël Mamère, membre de la Commission des lois.





# GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :

## L'ASSEMBLÉE UNIE FACE À L'URGENCE ÉCOLOGIQUE

L'adoption par les députés en première lecture de la loi de programme « Grenelle de l'environnement » aura constitué un temps particulièrement fort de l'année parlementaire. Non seulement en raison de l'ambition du texte – plus de 50 articles qui, de l'agriculture à la recherche,

définissent le cadre d'une véritable gouvernance environnementale – mais aussi du fait du climat de concertation entre députés de toutes sensibilités qui a prévalu tout au long des débats. **Les 390 amendements parlementaires intégrés au texte final – dont une centaine émanant des groupes d'opposition – constituent le meilleur témoignage de cet esprit constructif salué par tous les observateurs.**

Dans son dispositif général, le texte fixe dans un premier temps une série d'objectifs chiffrés à atteindre dans chaque grand domaine d'intervention : lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, prévention des risques... Elle instaure ensuite un cadre d'action et surtout des instruments opérationnels permettant d'atteindre ces objectifs, allant de l'élaboration d'une trame verte nationale à la création de fonds de capitalisation pour le développement du ferroutage, en passant par la mise en place de dispositifs de surveillance des effets des ondes électromagnétiques (téléphonie portable, lignes à haute tension ...).



Serge Poignant, Vice-président de la Commission des affaires économiques



François Brottes, membre de la Commission des affaires économiques

### DÉVELOPPEMENT DURABLE, MESURES IMMÉDIATES

Par leurs amendements, les députés se sont prioritairement attachés à renforcer l'aspect concret, opérationnel et immédiat du dispositif. Ils ont ainsi, parmi de nombreux enrichissements, instauré le doublement du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique dès 2009, imposé le retrait d'ici un an des 40 substances les plus « préoccupantes » présentes dans les produits phytopharmaceutiques, étendu l'interdiction des phosphates à l'ensemble des lessives, ou encore prohibé toute nouvelle création de centrale thermique à charbon qui ne serait pas compatible à l'avenir avec des dispositifs de captage du carbone.

**Au terme de ces travaux, opposition et majorité ont joint leurs suffrages pour adopter le texte à la quasi-unanimité (526 voix contre 4).** Ce vote constitue la première étape d'une association aussi durable qu'étroite du Parlement au « Grenelle ». Soucieux de suivi à long terme, les députés ont inclus dans le texte la pérennisation du « Comité de suivi du Grenelle environnement ». Il devra rendre compte à la représentation nationale des avancées obtenues par la loi ainsi que des améliorations susceptibles d'y être apportées, chaque année de la législature.



### ZOOM LES OGM EN DÉBAT

C'est au terme de débats particulièrement intenses et parfois vifs, que l'Assemblée a adopté la loi du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés. Tout en posant pour principe de base la liberté de produire – et de consommer – « avec ou sans OGM », la loi entoure cette liberté de multiples précautions : création d'un Haut conseil des biotechnologies chargé d'évaluer les risques ; instauration d'un régime de responsabilité de plein droit pour les agriculteurs et les distributeurs de semence (assorti d'une obligation de contracter une garantie financière destinée à réparer les éventuelles nuisances) ; obligation, enfin, de recensement de toutes les cultures au sein d'un registre national public.

